

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

---- L'an deux mille **DIX-SEPT** le **20 décembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 13 décembre 2017

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WEBER** Hélène

5 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALCZAK** Franck, **VILLETTE** Christelle et **BERTOU** Christel.

Pouvoir(s) 5 : **MACCARIO** Fabrice à **LERDA** Serge, **ALBERT JUESTZ** Françoise à **DELMAERE** Christian, **WALCZAK** Franck à **AVINENS** René, **VILLETTE** Christelle à **TURCAN** Nicole et **BERTOU** Christel à **WALLON** Muriel

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 OCTOBRE 2017 à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

1) - Dossier vidéo protection (intervention de Monsieur ADAM)

Suite à la demande de devis complémentaire pour la mise en place de caméras sur le plateau des Rouvières, une délibération sera reprise pour valider le nouveau montant du projet. Monsieur ADAM présente le projet définitif en lien avec Christian DELMAERE.

Délibération :

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes réunions lors desquelles la mise en place du réseau de vidéo protection a été décidée. Lors du dernier conseil, une extension a été envisagée. Le devis complémentaire a été réceptionné.

---- Le coût total s'élève à 60 500 euros hors taxes.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **CONFIRME** sa décision d'installer un réseau de vidéo protection sur les entrées de village en concertation avec la gendarmerie
- ❖ **APPROUVE** le plan de financement suivant : COUT HT 60 500 €
 - Aide financière ETAT (FIPD 2018) : 40 % 24 200
 - Aide financière REGION : 20 % 12 100
 - AUTOFINANCEMENT 40 % 24 200 €
- ❖ **SOLLICITE** l'Etat et la Région en vue d'obtenir des subventions permettant de mener à bien ce projet.

2) - Dossiers parcs photovoltaïques / Lure modification

Lors du conseil du 25 octobre, la société ALOA a été retenue. Monsieur le maire a été relancé par la Sté RES Group. Il a demandé des courriers complémentaires et des engagements à chacune (docs ci-jts). Il est proposé de décider l'annulation de la délibération du 25 octobre (ci-jte) et de « partir » avec la Sté RES Group.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la Commune, est conduit par la Société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000). Elle projette d'implanter une centrale solaire sur des parcelles au lieu-dit « Malaga », et notamment celles propriété de la Commune d'AUBIGNOSC.

SECTIO N	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	135	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	136	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	137	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
A	394	MALAGA	AUBIGNOSC	Alpes de Haute Provence
Voies communales, chemins ruraux				

La Société RES, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

La Société RES a déposé un permis de construire le 12 mai 2017 pour la réalisation d'une autre centrale solaire dite « Les Cruzourets » aux lieux-dits « Le Canal », « Les Dessus des Cruzourets ».


En vue de cette nouvelle implantation, la Société RES propose à la Commune de signer une promesse de bail emphytéotique sur la base du projet ci-annexé sur les parcelles dont elle est propriétaire.

----- Cette nouvelle proposition est plus intéressante pour la commune que celle initialement validée par délibération du 25 octobre 2017 (n°51/2017)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- De donner un avis favorable au développement d'un tel projet.
- De mettre en œuvre la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec ce projet.
- D'Accorder à la Société RES le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale solaire au sol sur la commune, et l'autorise à effectuer toutes démarches ainsi qu'à déposer toutes autorisations nécessaires au bon développement du projet.
- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société RES et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives).
- D'Autoriser la Société RES à déposer auprès de l'autorité administrative les demandes et déclarations nécessaires à la réalisation du projet (Défrichement, Permis de Construire, Environnement, Energie, Industrie Etc.) et à faire procéder aux études de raccordement au réseau électrique.
- D'Autoriser la Société RES à réaliser l'ensemble des études, des travaux et des aménagements nécessités par la construction de la centrale solaire de production d'électricité.

 **ANNULE** la délibération n°51/2017 du 25 octobre 2017.

3) – Personnel communal :

➤ RIFSEEP

Le comité technique a donné un avis favorable (PV ci-jt) au projet validé le 25 octobre. Le conseil instaurera le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017

A compter du **1^{er} janvier 2018**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle des agents ;
- fidéliser les agents ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois

Etant précisé :

- ❖ *Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.*
- ❖ *Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.*

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon les trois critères cumulatifs suivants :

- 1- Le niveau d'encadrement, coordination et missions afférentes au poste
- 2- La technicité, l'expertise requise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3- Les sujétions particulières imposées

Considérant la structure des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 1

Groupe de fonction	FONCTION / EMPLOI	CRITERES		
		Critère 1 Encadrement Direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Secrétaire de mairie Direction d'une collectivité	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Pour mémoire		DECISION		
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	RIFSEEP		
				Part fonctionnelle	Part expérience professionnelle	TOTAL
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €	2 500	3 000	5 500 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	DECISION
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €	500 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

Groupe de fonction	FONCTION / EMPLOI	CRITERES		
		Critère 1 Missions	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C2	Accueil, exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation logiciels & matériels,	Contraintes particulières de services

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Pour mémoire	DECISION		
			RIFSEEP		
Non logé		Part fonctionnelle	Part expérience professionnelle	TOTAL	
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil				10 800 €

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	DECISION
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	1 200 €	420 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 confirme l'application effective du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux adjoints techniques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions. La collectivité est concernée par le groupe 2.

Groupe de fonction	FONCTION / EMPLOI	CRITERES		
		Critère 1 Missions	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C2	Agents d'exécution/ horaires atypiques / déplacements fréquents	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles hygiène et sécurité	Contraintes particulières de services

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Pour mémoire	DECISION		
			RIFSEEP		
Non logé		Part fonctionnelle	Part expérience professionnelle	TOTAL	
Groupe 2	Agent d'exécution				10 800 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	PROPOSITION
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	420 €

III. Modulations individuelles :

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ **Part « expérience professionnelle » (IFSE) :**

La part liée à l'expérience professionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend de l'expertise et/ou de l'expérience de l'agent, du développement des connaissances, de la mise en pratique selon les exigences différentes des types de tâches dans les domaines de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part de la prime liée à l'expérience professionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée en deux fractions semestrielles (juin & décembre)

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),

Il convient donc d'abroger la (ou les) délibération(s) suivante(s) :

❖ **délibération n°63 / 2002 en date du 13 décembre 2002 instaurant le précédent régime indemnitaire**

❖ **délibération n° 10 / 2012 en date du 16 février 2012**

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, IF.élections ...).

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est maintenu. Etant précisé que lorsque un agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Toutefois, l'attribution individuelle pourra être réduite, suspendue ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature de faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2018**.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VIII. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018** pour les fonctionnaires *ou agents* relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
 - ❖ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**)
 - ❖ un complément indemnitaire annuel (**CIA**)
- **d'inscrire chaque année** les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

➤ **Autorisations d'absence**

Voir les suggestions du Centre de gestion. Ce sujet sera étudié lors d'un autre conseil municipal.

➤ **Conventions mise à disposition (2 agents concernés)**

A compter du 1^{er} janvier 2018, Mme SENEQUIER et Mme BARRE-GUEVARA seront rémunérées par la commune de Châteauneuf val st Donat car elles exercent la majorité de leur temps de travail à l'école maternelle. Elles interviennent aussi à Aubignosc, l'une à la mairie (entretien) et la seconde à la cantine. Une convention de mise à disposition sera établie, pour chacune, entre les 2 collectivités ; Aubignosc participera aux frais et remboursera CVSD.

Délibération à l'unanimité.

➤ **Validation tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs comprend à ce jour les 4 agents titulaires à TC de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018, il sera complété par les 4 agents « intercommunaux »

Rappel :

TABLEAU DES EMPLOIS 2017			
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

TABLEAU DES EMPLOIS 2018				
FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	EFFECTIF	
			TC	TNC
ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché territorial	1	
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	
		Adjoint technique territorial		4

= délibération à l'unanimité.

4) – Conventions (autorisation de signature)

➤ **Convention de stage Bac pro**

Un jeune, élève de la maison familiale de Ventavon a demandé à effectuer un stage du 07 mai au 15 juin 2018 dans le cadre de la formation en milieu professionnel pour son bac pro.

= délibération à l'unanimité

➤ **Convention avec l'INSEE**

Conventions à signer avec l'INSEE pour la dématérialisation des documents liés aux élections et à l'état civil.

= délibération à l'unanimité

➤ **Contrat de prestations d'analyses alimentaires (cantine)**

Contrat avec le labo qui effectue des contrôles sanitaires, prélèvements de surfaces, etc

= délibération à l'unanimité

➤ **Concession ONF (réseau et bassin AEP)**

A revoir en fin d'année : la concession va jusqu'au 31 décembre 2018

➤ **Conventions locations parcelles communales 2018**

1-Convention GRAS :

---- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de renouvellement de la location de la parcelle communale cadastrée ZA N°450 pour l'année 2018.

----- Ladite parcelle n'étant pas récupérée en 2018, il est possible de reconduire la convention précaire. Le montant annuel de location s'élève actuellement à 136.44 EUROS.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** de renouveler la convention avec Monsieur Claude GRAS pour l'année 2018.

* **DIT** que le montant du loyer est inchangé.

* **AUTORISE** le maire à signer, au nom de la commune, la nouvelle convention à intervenir avec Monsieur GRAS.

2-convention GAEC FERME DU NOYER :

---- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de renouvellement de la location des terrains communaux cadastrés ZA N°345, 348,351, 377 et 419 par le GAEC la ferme du noyer pour l'année 2018.

---- Monsieur le Maire rappelle que, ces parcelles étant situées dans un secteur de zone d'activités au Plan local d'Urbanisme, une convention précaire est établie chaque année.

----- Lesdites parcelles n'étant pas récupérées en 2018, il est possible de reconduire la convention. Le montant annuel de location s'élève actuellement à 526 EUROS.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** de renouveler la convention avec le GAEC la ferme du noyer pour l'année 2018.

* **DIT** que le montant du loyer est inchangé.

* **AUTORISE** le maire à signer, au nom de la commune, la nouvelle convention à intervenir avec le GAEC LA FERME DU NOYER.

= délibérations à l'unanimité

➤ **Autorisation passage réseau pluvial/ chemin des genêts/terrain GRAS**

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a dû intervenir en 2008 afin d'assurer la continuité du réseau d'eaux pluviales, quartier St Joseph au hameau du Forest. La configuration du chemin rural a obligé, à l'époque, l'implantation du réseau en terrain privé appartenant à l'indivision GRAS. ----- Une convention a été passée entre la commune et la famille Gras, définissant les obligations de chacun.

---- Il y a lieu de renouveler cette convention qui a été établie pour la période 2008/2018.

= délibération à l'unanimité

5) - Retour des compétences « école » et « cantine/garderie »

➤ Rapport CLETC du 16 novembre 2017

---- Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) remis par la communauté de communes JLVD pour information et aide à la décision.

---- Il précise qu'il s'agit d'établir dans le cas présent, l'évaluation des charges transférées des communes de la Vallée du Jabron suite à la fusion, et en dehors de tout nouveau transfert de compétences.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les calculs de la CLETC
 - **APPROUVE** le rapport du 16 novembre 2017.
- = délibération à l'unanimité**

➤ Reprise contrat des repas cantine / Lou Jas / contrats de téléphonie (Ecole, cantine garderie) & contrats d'assurances

---- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la restitution des compétences scolaires et péri-scolaires à la commune, tous les contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2018 conclus par l'EPCI, sont transférés à la collectivité.

---- Il conviendra de signer des avenants ou conventions avec notamment :

- L'organisme livrant les repas, Lou Jas APAJH
- Les compagnies d'assurances
- Le laboratoire d'analyse (prélèvements de surfaces, etc..)
- Les fournisseurs de téléphonie et Internet, d'électricité, eau, etc
- Organismes de contrôles des bâtiments (extincteurs, etc.)
- Etc.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE le maire à signer tous les avenants et contrats nécessaires à la continuité des services scolaires et péri-scolaires**

6) – Compétences EAU & ASSAINISSEMENT

OBJET : INTERCOMMUNALITE – MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU & ASSAINISSEMENT »

----- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la prise de position de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), pour dénoncer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui, en l'état actuel des choses, doit intervenir au **1er janvier 2020**.

----- L'AMRF déroule plusieurs arguments contre le transfert obligatoire, estimant que cela revient à « *réduire et mépriser le travail quotidien de milliers d'élus, présidents et gestionnaires de syndicats et les considérer incapables de prendre en compte la réalité et les besoins locaux* ». L'association craint aussi que ce transfert « *provoque une complexité de gestion sans pareille, à l'inverse de l'objectif d'efficacité recherché* ». Cette « *complexité* » accrue est une réalité, comme l'a également rappelé maintes fois l'AMF.

----- En effet le transfert de la compétence assainissement, notamment, va se faire de façon globale, puisque en l'état actuel de la loi, il n'y a pas de « *sécabilité* » prévue entre les trois compétences incluses dans l'assainissement (assainissement collectif, non collectif et eau pluviales). En matière de budget, cette disposition va apporter une complexité indescriptible : en effet, l'assainissement collectif et non collectif est financé par la redevance, tandis que la gestion des eaux pluviales relève du budget général de la commune ou de l'EPCI – ces compétences ayant une qualification juridique différente, « *service public industriel et commercial* » pour l'assainissement, « *service public administratif* » pour les eaux pluviales.

----- Les associations d'élus sont « *à la quasi-unanimité favorables au retour à un principe optionnel du transfert des compétences* ».

----- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **DEMANDE** « *instamment* » que l'eau et l'assainissement « *deviennent des compétences optionnelles pour les communautés de communes, afin que soit respectée la volonté des élus* ».

➤ **REFUSE** le caractère obligatoire de ce transfert.

7) - H2P Délibération complémentaire

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision prise lors de la séance du 11 janvier 2017 de céder à la société Habitations de Haute Provence l'emphytéote portant sur les patrimoines suivants :

- « le village », impasse des Romarins : comprenant 4 logements
- « la Vicairie », comprenant 15 logements

et ce pour un montant total de 344 000 euros.

---- A la demande de la société Habitations de Haute Provence et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser ce jour, que le bail concernant « la Vicairie », a fait l'objet d'un « pré paiement » par loyer capitalisé d'un montant de **18 164.02** euros lors de la signature dudit bail. La période de jouissance du bail initial n'ayant pas atteint son terme, la valeur résiduelle de ce loyer capitalisé est de 17 324.37 € au 31 décembre 2016.

--- En conséquence, bien que le prix facial de cette opération soit de 344 000 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitation de Haute Provence à valoriser cette opération à 361 324.37 euros (344 000 e + 17 324.37 €) et intégrer ainsi le pré paiement de l'un des baux initiaux.

---- Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer sa position prise en conseil municipal le 11 janvier 2017 et d'acter que le bénéfice global de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du pré paiement initial et du paiement de la soulte

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **CONFIRME** sa position prise en conseil municipal le 11 janvier 2017

* **ACTE** que l'avantage économique de cette opération est bien de **361 324.37 euros**

8) - COMPTA : virements de crédits & amortissements

- ❖ Amortissement de la subvention de 81 000 € à H2P (à reporter prochaine réunion)
- ❖ VIREMENT DE crédits

---- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la signature avec le bailleur social H2P de la « convention de règlement de la participation financière de la commune à la réalisation de l'opération des 15 logements locatifs sociaux », il y a lieu de verser la subvention d'équilibre prévue par la délibération du 30 octobre 2012. Pour ce faire, un virement de crédits sera nécessaire en section d'investissement.

---- La proposition est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	opération	Montant	SOLDE
2315	213	- 81 000 €	
20422	OPFI	+ 81 000 €	
			0

= délibération à l'unanimité

9) – Mutualisation organisation tests AIPR (paiement et remboursement)

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'obligation faite aux agents intervenant à proximité des réseaux, à compter du 1^{er} janvier 2018, de passer un test sous forme de QCM validé par un organisme agréé afin d'obtenir **l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux** » .

---- Afin de mutualiser les coûts, ces tests ont été organisé par la commune d'AUBIGNOSC et les agents des communes de PEIPIN (4 agents) et L'ESCALE (1 agent) y ont participé.

---- Le coût par agent est de 50 €. La commune d'AUBIGNOSC s'est acquitté de la facture auprès de la l'organisme « BOYER Formation ».

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **demande** à la commune de PEIPIN la somme de 4 x 50 € = 200 euros

* **demande** à la commune de L'ESCALE la somme de 50 €

10) - DETR 2018

❖ DOSSIER VOIRIE 2018 en complément du FODAC

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut financer les travaux de réfection de chaussée de 20 à 50 %. A ce titre, un devis en vue de l'établissement d'un dossier de subvention a été sollicité.

---- Un programme de voirie pourrait être envisagé en 2018 pour un montant hors taxes de 66 410 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **DECIDE** de programmer en 2018 une opération de réfection de chaussée pour un montant de 66 410 € hors taxes

➤ **SOLLICITE** financièrement l'Etat au titre de la DETR 2018

➤ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût total HT : 66 410

✓ DETR 2018 50 % : 33 205

✓ FODAC 2018 : 11 000 € (montant fixe)

✓ part de la commune : 22 205 €

➤ **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

❖ Reprise dossier EPCI pour programme acquisition ordinateurs ECOLE

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut financer les acquisitions de matériels informatiques pour les écoles de 40 à 80 %.

----- **La compétence scolaire et péri-scolaire, initialement du ressort de la communauté de communes, étant restituée à ses collectivités adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2018, c'est désormais à la commune de faire la démarche auprès de l'Etat.**

----- Un projet pédagogique a été préparé par les enseignantes et remis en mairie en vue de l'établissement d'un dossier de demande de subvention.

---- Un programme d'acquisition de matériel informatique pour l'école pourrait être envisagé en 2018 pour un montant hors taxes de 9 471.50 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DECIDE** de programmer en 2018 une opération d'acquisition de matériel informatique pour un montant de 9 471.50 € hors taxes

✚ **SOLLICITE** financièrement l'Etat au titre de la DETR 2018

✚ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Coût total HT : 9 471.50 €

✓ DETR 2018 80 % : 7 577.20 €

✓ Part de la commune : 1 894.30 €

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

❖ Reprise dossier EPCI pour programme accessibilité Ecole

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut financer des travaux d'équipements liés à des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 20 à 60 %.

----- La compétence scolaire et péri-scolaire, initialement du ressort de la communauté de communes, étant restituée à ses collectivités adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2018, c'est désormais à la commune de faire la démarche auprès de l'Etat.

----- **Il s'agit de confirmer la demande de financement sollicitée par la CC Jabron Lure Vançon Durance et obtenue dans le cadre de la DETR 2017 (AP 2017.100-101 du 10 avril 2017) pour un taux de 50 % pour les travaux de mise aux normes « accessibilité PMR » des bâtiments suivants :**

✓ CANTINE-GARDERIE : 15 090 €

✓ ECOLE : 19 735 €

Coût total HT : 34 825 € DETR 50 % (obtenue) : 17 412.50 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DECIDE** de programmer en 2018 une opération de mise en accessibilité des bâtiments ECOLE et cantine/garderie pour un montant de 34 825 € hors taxes

✚ **CONFIRME la demande de financement demandée et obtenue par la CC Jabron Lure Vançon Durance dans le cadre de la DETR 2017**

✚ **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

11)- Questions diverses

La séance est levée à 20h30

Le maire
René AVINENS

